



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections  
et de la Circulation

Arrêté N° 2015-364

portant autorisation d'une course hors stade intitulée  
«18ème TCHIMBE RAID DE LA MARTINIQUE»

### Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 9 mars 2015 par le Club Tchimbé Raid et l'avis de la Commission de Course Hors Stade ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n° Z157020.002R souscrite auprès de la Sauvegarde par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances sise 14 rue de Clichy - 75009 PARIS ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Club Tchimbé Raid, représenté par son Président Monsieur Michel EMONIDES, est autorisé à organiser une course hors stade intitulée «18ème TCHIMBE RAID DE LA MARTINIQUE», les **samedi 2 mai 2015 et dimanche 3 mai 2015 de 00 heures à 2 heures** sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes traversées et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**Article 3** - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants,
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la F.F.A.,
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite,
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route,
- **Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,**
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.

**Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.**

**Article 4** - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 5** - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs, notamment :

- aux intersections des sentiers avec les routes traversées par les concurrents,
- sur la route nationale n° 3, sur le territoire des communes d'Ajoupa Bouillon et de Fort-de-France,
- les routes départementales N° 1, 10, 21 et 45, sur le territoire des communes de : Prêcheur, Ajoupa Bouillon, Macouba, Basse-Pointe, Morne-Rouge, Gros-Morne, Fort-de-France et Schoelcher.

**Article 6** - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 7** - L'organisateur devra veiller à ce que les équipes de secours soient réparties judicieusement tout au long du parcours afin d'intervenir efficacement dans les délais les plus brefs en cas d'accident.

Les concurrents devront veiller au respect des mesures de sécurité individuelles prescrites pour les parties s'effectuant sur le réseau routier notamment en période nocturne.

**Article 8** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**Article 9** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

**Article 10** L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

**Article 11** L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

**Article 12** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**Article 13** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**Article 14** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- Le Sous-Préfet de La Trinité et Saint-Pierre,  
- Le Président du Conseil Régional,  
- La Présidente du Conseil Général,  
- Le Maire de la ville de Saint-Joseph,  
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 30 AVR 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint à la Directrice  
des Libertés Publiques

Serge LISIMA

**ANNEXE I : PARCOURS DU TCHIMBE RAID**



**ANNEXE II : PARCOURS DU TCHIMBE DU VOLCAN**



**ANNEXE III : PARCOURS DU TCHIMBE DU PITON**

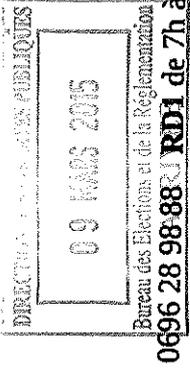


## COORDONNEES DES SIGNALEURS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	N° PERMIS CONDUIRE	ADRESSE	Tel	Emplacement
MAINGE	Eddy	18/08/1965	830297200140	165 route fontaine Didier res zamasas B20 97200 Fort de France	0696321568	RD10 de 2h à 5h30 RN3 de 14h à 14h45
BRIGITTE	Hervé	11/01/1964	860997100534	181 Bd Pointe des Nègres . 97200 Fort de France	0696354927	RD10 de 2h à 5h30 RN3 de 14h à 14h45
PETILA	Thierry	24/11/1973	080197200148	Démarre Basse pointe -97218 Basse Pointe	0696060182	RD10 de 2h à 5h30
LOUIS	Nadiège	18/09/1972	970697200100	Démarre Basse pointe - 97218 Basse Pointe	0696395587	RN3 de 4h à 10h20
LOUIS	Daniel	11/12/1975	961197100321	Démarre Basse Pointe - 97218 Basse Pointe	0696339604	RN3 de 4h à 10h20
LORJOT	Tony	31/05/1973	920397100342	Chemin Luc. Morne Pitault 97240 Le FRANCOIS	0696060153	RD21 de 3h30 à 9h15
ANATHASE	Jimmy	21/04/1982	000297100398	G12 - Studiotel Terreville -97233 schoelcher	0696750482	RD21 de 3h30 à 9h15
JOSEPH SYLVESTRE	Béatrice	10/03/1971	940897100448	Res marinelle Apt b-10 97224 DUCOS	0696740925	RD21 de 3h30 à 9h15
MICHEL	Marie-Odile	28/11/1955	810197100379	Haut Ravine Touza - 97233 Schoelcher	0696 80 46 56	RD1 de 7h à 16h
VIGILANT	Sylvain	31/07/1957	761297100154	18bis Cité Calebasse - 97200 Fort de France <b>CLUB TCHIMBE RAID</b>	0696 28 02 16	RD1 de 7h à 16h

- Défi des Morries -  
Président Michel EMONIDES  
75 bis La Jambette "Beauséjour"  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0696 20 06 42 - Fax 0596 56 13 90  
SIRET 492 182 019 00017 - APE 9498 Z

le 06/03/15



ANGELI	Bruno	01/11/1967	850897100163	Rue Victor Sévère – 97222 Case Pilote	0696 40 13 70	RN3 de 9h30 à 22h30
THIMON	Denise	21/06/1940	30394	14 rue du Dr Désiré – 97200 Fort de France	0696 45 15 99	RN3 de 9h30 à 22h30
THIMON	Denis	08/10/1938	23853	Résidence Altamira Bat Orion Acajou – 97232 Le Lamentin	0696 81 80 96	RN3 de 9h30 à 22h30
VAL	Alex	16/07/1948	47746	22 Lot Case Navire – 97233 Schoelcher	0696 11 99 41	RD45 de 10h15 à 00h
RAMANICH	Emmanuel	25/07/1962	830397100551	Beauville 97224 Ducos	0696 43 38 39	RN3 de 4h à 10h20
VALENTIN	Jean-Luc	08/06/1967	901097100265	Rue du Petit Bonis Balata – 97234 Fort de France	0696 81 04 76	RD10 de 00h à 00h10
CHARLERY	Guylène	25/10/1964	980397100128	Collectif Z4 escC porte 22 Floreal Godissard – 97200 Fort de France	0696 43 38 39	RN3 de 14h à 14h45
ABSALON	Cora	11/06/1952	870397100136	28 rue Joseph Souffleur Fond Lahayé -97233 Schoelcher	0696 43 38 39	RN3 de 4h à 10h20
LIENAFI	Jean-Michel	31/10/1975	960997100022	Rue des Orchidée Petite Rochelle – 97224 Ducos	0696 81 04 76	RD10 de 2h à 5h30
PELTI	Mathieu	19/07/1950	63605	27 Av Petit Paradis 97233 Schoelcher	0696 43 38 39	RN3 de 14h à 14h45
MASLET	Françoise	26/04/1960	781297100111	Acajou Nord Ilot3 Bat19 Apt162 – 97232 Le Lamentin	0696 43 38 39	RD10 de 00h à 00h10
SERALINE	Christian	24/07/1950	14532	64 La Jambette Beauséjour – 97200 Fort de France	0696 96 91 22	RN3 de 14h à 14h45

**CLUB DE FEMME**  
- Défi des Morilles -  
Président Michel EMENIDES  
75 bis La Jambette Beauséjour  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0696 20 06 42 - Fax 0696 56 13 90  
SIRET 492 182 019 0001



**Liste bénévoles  
pour le 18ème TCHIMBE RAID  
du 02 au 03 Mai 2015**

Nom	Prénom	N° téléphone	Commentaires
GOBERT	Joby	0696 91 22 89	
LOUIS MARIE	Josette		
NESTORET	Manuel		
ADAINE	Renaud		CB
AMINGO	Nicole		
ANGELI	Bruno		
ARCY		0696 83 48 03	
ARMOUDON	Gilbert		CB
BASTEL	Gladys		
BENGUIGUI	Emmanuelle		
BOLNET	François		
BOUTANT	Berard		
BRAFA	Joseph		CB
BRIGITTE	Hervé		
CACHACOU	Olivier	0696 30 91 43	
CATHERINE	GISLAINE	0696 83 47 96	
CAVELAN	Madeleine	069 632 44 54	
CHARLERY	Guilène	0696 70 16 61	
CHARLERY	Kelvina	0696 03 47 49	
CHEMIR	Yvon		
CHEMIR	Anne-Marie		
CHENNEDOT	Berthe		
CHENNEDOT	Bertile		
CHERUBIN	Nazire Albert		CB
COUTAMA	Eliane		
DANVAL	J. Claude		
DELYON	Arthur		CB
DEMONIERE	Grégory		
DENIS	Julien		CB
DEROZAN	Yanick		
DESSERPRIT	Pascale	0696 23 94 69	
DUBOIS	Daniel		CB
DUCOUDRAY	Elodie		
EUTIONNAT	Patrick	0696 45 32 84	
FELIX	Joanne		CB
GOLDERY	Pierre-Yves		
GROSSE PIECE	Hugues		CB
GUILON	Marie France		CB
JASOR	Arlette		
JASOR	Wilfried		
JEAN-PIERRE	Jessica		CB
JOUAN	Ericka		



**Liste bénévoles  
pour le 18ème TCHIMBE RAID  
du 02 au 03 Mai 2015**

Nom	Prénom	N° téléphone	Commentaires
JOURDAN	Myriam		
JOYAU	Jean-Paul	0696 90 42 45	
JOYAU (Mme)			
LEDVIN	Jacques		CB
LOF	Frédéric		CB
LORIOT	Tony	0696 01 06 53	
LOUIS	Daniel	0696 33 96 04	
LOUIS	Nadiège	0696 38 55 87	
LOUIS	Corine		
LOUIS	Thérèse		
LOUIS MARIE	Raymond	0696 31 17 76	
LOUIS MARIE 0	Francine		
LUC	Rose		
LUPON	Franceska		
LUPON	Jean-Marc		
MARTINI	Jean-Luc		CB
MASSIAS-MARQUISE	Katie	0696 31 03 57	
MICHEL	Marie Odile		
MIREVIN	Marie-Eugénie		CB
MITRAM	Willy		CB
MONSTIN	Gerard	0696 97 97 21	
MONTLOUIS CALIXTE	Christiane	0596 52 91 04	
MONTLOUIS-CALIXTE	Dominique	0696 43 25 28	
NANDOR	Henry	0696 30 84 26	
NEDONCHELLE	Jacqueline		
NOR	PAUL	0696 95 98 05	
OZIER-LAFONTAINE	Christophe	0696 44 14 66	
PARTEL	Alain		
PEREZ de CARVASAL	Manuel		
PETILA	Thierry	0696 35 49 27	
PIERRE	Louis		
PINCEAU	Félix		CB
RAGOT	MARIE ANTOINETTE		
RIMBLEAU	François		
RODRIDE	Severine	0696 28 23 10	
RODRIDE	Sylvain		
RODRIDE	Thierry		
ROSETTE	Christine		
ROSETTE	Didier		
ROSETTE	Nicole		
SERALINE	Christian	0696 41 17 39	
SERLANT	Jean-Marcel		CB
TAYA	Josiane	0696 95 99 47	



## Liste bénévoles pour le 18ème TCHIMBE RAID du 02 au 03 Mai 2015

Nom	Prénom	N° téléphone	Commentaires
THIMON	Denis	0696 45 15 15	
TRESIDENT	Béatrice		
VALDOR	Huguette	0696 33 89 72	
VALENTIN	Jean-Luc	0696 25 59 34	
VALERIUS	Antoine		
VIEUVEL	Frédérique	0696 24 51 92	
VIGILANT	Sylvain	0696 28 02 16	
VIGILANT	Eddy		CB
VOLBERG	Myrtha		
WALDREN	Eddy		CB
ZEBEAU	Rosemonde		

**La traversée verte de la Martinique**  
850 coureurs, 150 bénévoles, départ à 10h00 le 02/05/2015

**les 02 & 03 MAI 2015**  
**Entrez dans la légende !**

**18° TCHIMBÉ RAID**  
INTERNATIONAL DE LA MARTINIQUE

SE DÉPASSER AVEC **PEUGEOT** MARTINIQUE